

Aide aux agriculteurs en difficulté

La MSA peut prendre en charge une part des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté.

Une enveloppe de 187 000 €, destinée aux prises en charge de cotisations sociales, a été attribuée à la MSA Haute-Normandie dans le cadre du dispositif 2022 d'aides au paiement des cotisations des exploitants et entreprises agricoles en difficulté.

Les fonds sont destinés aux exploitants et entrepreneurs agricoles qui ne peuvent pas faire face au paiement de leurs cotisations personnelles ou patronales, si la viabilité de l'exploitation n'est pas remise en cause par la Direction départementale des territoires.

Dans le contexte actuel, les aides visent en priorité les éleveurs de volailles touchés par la grippe aviaire, sans pour autant exclure les autres secteurs pour lesquels la crise agricole perdure. Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles au dispositif.

Quelles démarches ? Comment faire ? Dans quel délai ?

Si vous souhaitez bénéficier du dispositif, téléchargez le formulaire de demande de prise en charge et l'attestation « Aides de minimis » sur le site hautenormandie.msa.fr et retournez-les complétés par votre conseiller agricole ou votre comptable, **avant le 30 Juin 2022**, à l'adresse ci-dessous :

MSA Haute-Normandie
Service Contentieux
32 Rue Politzer
27036 EVREUX Cedex

Concernant les éleveurs de porcs, un formulaire national spécifique est en cours d'élaboration et sera prochainement diffusé sur hautenormandie.msa.fr

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la MSA Haute-Normandie au 02 35 600 600.